



Madame,

Monsieur le Député,

Objet : augmentation du taux de la CSG applicable aux pensions supérieures à 1 200 €.

Prochainement, vous allez être amené à examiner un projet d'augmentation de 1,7 % de la CSG afin de dégager les ressources nécessaires pour un accroissement du pouvoir d'achat des salariés.

Notre Fédération qui est composée de 500 sections sur l'ensemble de la France considère ce projet comme profondément inéquitable car depuis l'indexation des pensions sur les prix, l'écart entre le pouvoir d'achat des salaires et celui des pensions ne cesse de se creuser. En effet, depuis 2004, le niveau du SMIC a augmenté de plus de 6 points par rapport à celui des retraites. Au cours des quatre dernières années, ces dernières n'ont été revalorisées que d'un ridicule 0,1 % en 2015!

Non, les retraités ne sont pas des « nantis » contrairement à ce que certains médias soutiennent. Concernant le régime spécial des cheminots, la pension brute annuelle est inférieure à 18 190 € pour 25 % des retraités, soit 1 516 € par mois.

Outre les effets des différentes réformes des retraites, des mesures d'ordre fiscal sont venues frapper les retraités au porte-monnaie :

- Dans le cadre de la loi de finances pour 2009, la suppression progressive de la demi-part fiscale des personnes veuves a touché 3 millions de retraités ;
- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, les pensions ont été minorées de 0,3 % par application de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa).
- La loi de finances pour 2014 a fiscalisé les majorations de pension des parents ayant élevé au moins trois enfants.

Les 16 millions de retraités du pays participent à la vie économique, une nouvelle baisse de leurs revenus serait un frein au développement de la « silver économie » créatrice d'emplois.

Je vous remercie vivement de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux conséquences de la mesure envisagée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Député, l'assurance de ma parfaite considération.

Signature